Procès-verbal de la séance du Conseil communal du jeudi 18 février 2016 à l'Hôtel de Ville de Grandson

Présidence : Mme Natacha Zari Stucki
Présents : 5 Municipaux
Excusés : Mme la Municipale Erika Prina-Howald et M. le Municipal Pierre Porchet, M. Jean-Luc Boss, M. Jacques Burnier, M. Hervé Cornaz, Mme Mary-Christine Criblet, M. Nicolas Dell'Orefice, Mme Aline D'Onia, Mme Patrizia Feroleto, M. Jean-Marc Hediger, Mme Nicole Helfer, M. Ludovic Herren, M. Philippe Jotterand, M. Badibanga Kalambay, M. Florian Lüthi, M. Geroges Pantet, M. Raphaël Party, M. Jean Périllard, M. Didier Rey, M. Philippe Tanner, Mme Brenda Tuosto, Mme Marielle Valdemarin, M. Claude Zellweger

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

M. Sébastien Deriaz indique qu'à la page 6, au point 5, il manque l'exemple donné par M. le Syndic concernant le préavis n° 547/15 de la Rue Haute.

Ci-dessous, l'intervention de M, le Syndic indiquée dans le procès-verbal du 17 décembre 2015. Le complément est en italique à la page 2 du présent procès-verbal.

« M. le Syndic souhaite répondre, ou au moins essayer de répondre, à M. Sébastien Deriaz.
Le préavis avait été posé sur la base d'un préavis estimatif et non sur un devis rentré. L'analyse définitive des risques géologiques et autres est venue après le démarrage du chantier lui-même par le constructeur. Nous sommes dans une situation où nous achetons un immeuble à terme. Il avait été convenu que cet immeuble serait acheté à prix fixe avec le terrain. Il se trouve qu'il était aussi mentionné dans les clauses de l'achat conventionné qu'en cas d'évolution négative, de surprise ou de modification de notre part du périmètre de ce que nous souhaitions, une évolution pourrait avoir lieu, qui aurait pu être une diminution. Si nous avons eu connaissance, effectivement en cours de travaux d'une adaptation, nous l'avons eu en 2 étapes :

- la première sur la base des devis rentrés ; le constructeur nous en a informé
- la deuxième étape est qu'un certain nombre d'options étaient encore ouvertes, entre autre celles qui sont explicitées dans le cadre du projet et pour lesquelles, au fur-et-à-mesure du chantier, une évolution à notre bénéfice a été faite, entre autre de mettre 2 places de plus en cours de route, et de restreindre la rampe d'accès du premier demi-niveau pour permettre ainsi de gagner ces 2 places, ce qui a généré quelques surcoûts.

Nous arrivons à la fin du projet et il est remis en gestion à la commune.
Votre question est de savoir si on peut dépenser CHF 210'000.- ? M. Le Syndic pense qu'en toute légitimité le propriétaire pourrait le mettre en vente à quelqu'un d'autre.
La Municipalité a aussi blindé le fait qu'après un certain seuil de paiement, c'est-à-dire après 6 ans ou 7 ans, il ne pourrait pas se retirer au motif qu'il aurait trouvé quelqu'un d'autre. Dans ce sens-là, les surcoûts que nous avons générés dus à une adaptation qui a été concédée, le dialogue qui va avec était aussi partie intégrante au contrat. »

M. le Syndic indique que si nous arrivons pour le projet de la Rue Haute tout d'un coup à des dépassements, ce qui risque d'être le cas, ce n'est qu'à la conclusion du chantier que l'on se rendra compte du total et qu'une demande à postériori d'un crédit complémentaire pourrait être demandée.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015 est accepté à l'unanimité.

M. René-Pierre Deriaz indique que le volet « recours informatique » n'a plus lieu d'être.
La loi sur la protection des données personnelles entrée en vigueur le 1er novembre 2008 remplace celle du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles.
Cette nouvelle loi exclut un recours préalable devant les commissions communales.
Les règlements qui instaurent une commission communale de recours doivent par conséquent considérer comme caduque ce point.
M. René-Pierre Deriaz demande donc que le libellé du point 7 de l'ordre du jour soit modifié comme suit :
« Commission de recours en matière d'impôts ou de taxes communales et de taxes spéciales » comme le précise l'article 45 de la loi sur les impôts.
Il prie la Municipalité de faire le nécessaire auprès du greffe afin que le site web de la commune soit adapté dans le but de renseigner valablement tous nos concitoyens.

M. le Syndic indique que la terminologie dépend du nom du règlement en vigueur et qu'il ne peut pas être modifié avant la validation du prochain règlement communal.
Cela ne veut pas dire qu'il est valable mais il est en vigueur.
Il est certain que ce recours ne saurait être traité par cette commission mais son titre doit rester jusqu'à la modification dudit règlement.

M. René-Pierre Deriaz indique ne pas avoir trouvé dans le règlement de page parlant de la désignation de cette commission.

Mme Carole Schelker indique que M. René-Pierre Deriaz est peut-être sur le bon chemin et peut-être que cette commission devrait changer de nom.
Elle constate que le conseil est pris « à froid » pour décider de ce changement de nom.
Ne pourrait-on pas décider de maintenir le statu quo jusqu'à la fin de la législature et peut-être peut-on encore «vivre» deux conseils avec cette terminologie ?

M. René-Pierre Deriaz est tout à fait d'accord de «vivre» avec cette terminologie, simplement cela aurait été quelque chose de résolu pendant la législature actuelle puisqu'il s'agit d'un bulletin de l'association des secrétaires municipaux vaudois citant ce point à supprimer du règlement.
Il indique encore que ceci est classé dans la rubrique des commissions interdites.
Si cela ne figure pas dans notre règlement actuel du conseil communal, il ne voit pas pourquoi on ne pourrait pas le modifier de suite.

Mme la Présidente redonne la dénomination proposée par M. René-Pierre Deriaz soit « commission permanente d'un recours contre toute décision prise en matière d'impôts ou taxes communales ou taxes spéciales » et passe au vote.

Vote: refusé à la majorité.

Mme la Présidente indique avoir reçu une interpellation de M. Sébastien Deriaz et consorts, interpellation valable et signée au minimum de 5 conseillers et intitulée « Entretien des espaces publics et lutte contre les néophytes ». Cette interpellation est portée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour modifié est accepté comme suit :

1. Communications du Bureau du Conseil communal.
2. Communications de la Municipalité.
3. Prolongation du Droit de superficie distinct et permanent constitué en faveur de l'Association du Cercle de la Voile (préavis n° 574/15). Rapport de la commission.
4. Approbation des statuts de l'Association intercommunale du Centre de collecte de sous-produits animaux (préavis n° 571/15). Rapport de la commission.
5. Révision du règlement de police (préavis n° 576/16). Nomination de la commission.
6. Révision du règlement pour le service communal de distribution d'eau (préavis n° 577/16). Nomination de la commission.
7. Nomination d'un membre et d'un suppléant à la commission permanente en matière de recours d'impôts et informatique.
8. Interpellation de M. Sébastien Deriaz « Entretien des espaces publics et lutte contre les néophytes »
9. Propositions individuelles.

1. Communications du Bureau du Conseil communal.

Mme la Présidente lit la lettre de démission de M. Jean-Marc Hediger du groupe PLR.
Elle indique avoir reçu une lettre de la ligue suisse contre le cancer suite à la donation des jetons de présence de décembre 2015 (voir annexes).
Elle indique également avoir reçu des vœux 2016 de la Fondation Bartimée.

2. Communications de la Municipalité.

Mme Pascale Fischer indique qu'un abattage de sécurité le long du chemin menant à la déchetterie a eu lieu.
Plusieurs frênes atteints de l'épidémie actuelle penchaient relativement dangereusement en dessus du chemin. Une partie a été débitée en copeaux ; copeaux mis à disposition à la déchetterie en libre-service. Le solde non débité est également à disposition.

De nouvelles chaises longues en béton ont été posées ; chaises longues dessinées et fabriquées par le secteur « maçonnerie » du Repuis. Il est prévu que d'autres soient posées d'ici un mois, puis l'équipement du mobilier urbain pour les plages sera terminé pour cette année selon le budget.

M. Antonio Vialatte nous apporte différentes communications à savoir :

Motion de la gare CFF :

Le préavis-réponse de la Municipalité sera délivré pour le prochain conseil ; tous les éléments n'étant pas encore en mains. Comme le conseil a pu le constater, le parking n'est pas terminé. En effet, « CFF Immobilier » attend le décompte de « CFF Voyageurs » pour connaître la fréquentation du RER afin de dimensionner le parking P + R. Les places restantes seront ensuite marquées pour être mise à la disposition de la commune de Grandson. Puis devra se réaliser la « porte d'entrée » qui fait partie intégrante du permis de construire du parking CFF, puisqu'elle permet son exploitation telle que prévue sur les plans.

Archéologie de la Place du Château

La commission nommée pour le préavis n° 548/14 relative à l'archéologie sur la Place du Château est dissoute puisqu'elle n'a plus lieu d'être, le projet étant abandonné.

Concernant le préavis n°529/12 relatif à la taxe d'équipement communautaire, une séance avait eu lieu avec la commission et le texte avait été renvoyé à la Municipalité.
Il est vrai que cela n'a pas vraiment été une des priorités pendant ces dernières années puisqu'il n'y avait pas de PPA pour lesquels cette taxe aurait été prélevée.
Suite à la mise en œuvre de la LAT avec la taxe de compensation de 20%, nous ne savions pas si cette taxe était cumulative ou pas.
Dans la 4ème révision du Plan Directeur, le Canton a décidé qu'il y aurait et la taxe de prélèvement en matière de compensation ainsi que la taxe d'équipement.
Dans des textes que la Municipalité a pu lire, cette dernière n'a pu déceler si la taxe d'équipement est cumulée et s'il n'y aura qu'une seule taxe avec la taxe de compensation.
Une demande a été faite au Canton quant à savoir que si un texte était déposé, est-ce que ce dernier rentrait en matière ou pas ? A ce jour aucune réponse n'est parvenue à la Municipalité.
Malgré 3 rencontres avec M. Imhof, chef de service du SDT, malgré les nombreuses lettres au SDT en leur posant des questions sur nos divers PPA et sur des questions de procédure, aucune réponse ne nous est parvenue non plus.
M. Antonio Vialatte comprend qu'en fonction de la période un peu floue actuellement, le Canton n'pas envie de se hasarder à mettre des réponses et encore moins les signer.
Il était déjà ardu avant de déposer un dossier, mais c'est encore plus compliqué ces derniers temps.
Suite à l'écoute des conférences de Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département et de M. Imhof concernant la 4ème révision du Plan Directeur Cantonal, M. Antonio Vialatte a pu comprendre, entre les lignes, que plus aucun PPA n'allait être signé tant que la 4ème révision n'était pas entrée en vigueur.

Place du Château

Ce sujet qui est sur toutes les lèvres actuellement en cette période électorale. Ce dossier avance malgré tout. Voici un bref historique :

En date du 18 janvier 2013, Le PQ de la place du Château est entré en vigueur.
Une commission a été nommée à cet effet ; dite commission pensant que le dossier allait pouvoir avancer très rapidement, elle s'est réunie une fois le 22 août 2013.
Notre partenaire Losinger a lancé ses bureaux d'études afin d'élaborer le projet architectural et constructible de ces deux bâtiments.
En octobre 2013, la commission nommée s'est penchée sur la qualité architecturale du projet et elle a donné son accord sur le projet d'architecture, à l'exception de M. Chenuz, conservateur du SIPAL, ayant participé à toutes les séances.
A ce jour, nous n'avons eu aucune nouvelle de M. Chenuz ce malgré de nombreux courriers lui demandant de prendre position sur le projet d'architecture.
Pendant ce temps, l'entreprise Losinger a continué de travailler.
Forte de l'idée que l'on allait devoir faire des fouilles archéologiques sur la place du Château ce qui était quasiment certain, une autre commission a été nommée , le 13 mars 2014 ; commission venant d'être d'être dissoute ce jour.
Le projet continue mais on se rend compte malheureusement que le parking sous la place ne pourra pas être construit pour des raisons financières, puisque les montants de fouilles archéologiques, de dépollution et de construction se chiffraient aux alentours de CHF 110'000.- à CHF 120'000.-, éléments annoncés au conseil le 26 juin 2014 par M. Antonio Vialatte.
M. Antonio Vialatte précise également que la Municipalité ne voulait pas présenter au conseil un préavis pour un DDP à accorder aux investisseurs si une solution pour le parking n'était pas trouvée.
Des solutions ont été cherchées, avec notamment courant 2013, une étude menée quant à la faisabilité AT/AF sur le Coteau.
Ce dossier a été accéléré et les séances se sont enchaînées afin de pouvoir partir sur l'étude du PPA du Coteau.
Le 7 mai 2015, le Conseil a accordé une enveloppe pour les études du PPA Coteau-derrière-les Remparts.
Entre cette date et le 1er octobre 2015, la Municipalité a étudié, avec ses différents mandataires, la possibilité d'accorder un mandat et de partir sur les études du mandataire.
Le 1er octobre 2015, le bureau Rapin-Saiz, lauréat du MEP de 2010, a été mandaté pour l'étude de faisabilité des grappes et sur la capacité en surface habitable possible sur ces trois grappes qui sont prévues dans ce PPA avec une demande particulière soit de trouver une solution pour l'implantation du parking dans le Coteau en cherchant les emprises les moindres sur la colline puisque plus la colline sera creusée, plus les coûts de construction seront élevés.

Un projet d'implantation permettant d'avoir un parking pour les bâtiments a été présenté à la Municipalité à la mi-janvier 2016 de front « Losinger et Lucas Frères » et pour les futures grappes du Coteau-derrière-les Remparts. Ce projet a plu à la délégation de la Municipalité.
Début février 2016, la Municipalité a rencontré l'entreprise Losinger, toujours intéressée par le projet et des propositions leur ont été faites.
Le 17.02.2016, la Municipalité a rencontré le mandataire de Lucas Frères pour expliquer le projet.

Une possibilité d'avoir un parking dans le Coteau est donc présente bien que quelques difficultés et contraintes attendent la Municipalité, soit :

- Validation du plan de quartier pour construction
- Volonté de l'entreprise Losinger de poursuivre la construction
- Volonté de Lucas Frères quant à la construction du projet.
- En cas de construction avec Losinger, il est évident qu'il faudra construire le parking en même temps que les bâtiments de front. Si les bâtiments de front sont construits avant et que le parking derrière est construit après coup, des frais supplémentaires pharaoniques se rajouteront.
- Problématique de la construction des bâtiments de front en même temps que le parking avec l'inconnue qu'un PQ sera à réaliser (pas avant 2017-2018).
- Souhait de la Municipalité quant à la construction de la place du Château et du parking avant 2018.
- Problème du montage juridique. Le parking public sera à moitié dans un PQ réalisé et l'autre moitié dans un PQ qui n'est pas réalisé et tout ceci sous un DDP, avec un parking à cheval entre les bâtiments de front Losinger et les grappes futures du PQ Coteau-derrière-les Remparts.

Mme Christine Leu Métille indique avoir pu lancer une étude concernant la planification énergétique territoriale suite à un appel d'offre sur invitation.
Le mandat a été attribué au bureau Planair. Cette étude permettra également d'avancer d'avantage au niveau de la planification énergétique territoriale.

M. le Syndic excuse les absences de Mme Erika Prina Howald et M. Pierre Porchet.
La candidature de Mme Marilyne Roduit a été retenue afin d'occuper, dès le 1er avril 2016, le poste d'assistante de sécurité publique.
Uune convention avec la commune de Montagny est en phase d'élaboration pour une collaboration de notre future employée à notre bénéfice comme annoncé lors de la séance du budget de décembre 2015.
En ce qui concerne le greffe, Mme Aline Mouelhi a été engagée jusqu'à la fin 2016, avec un contrat à durée déterminée en tant que secrétaire.
Une annonce paraîtra prochainement pour la mise au concours d'un poste de secrétaire à plein temps, à la fois pour le greffe ainsi que pour la bourse selon la nouvelle organisation qui devra être mise en place.
Comme annoncé en octobre 2015, la Municipalité a reçu, de la part du Service des Communes, un certain nombre de remarques et de corrections concernant le règlement du Conseil communal. Malheureusement, la surcharge de travail liée aux forts changements survenus en fin d'année au sein de l'administration, fait que ce sujet a été mis en attente.
Dès la fin du mois de février 2016, le nécessaire sera entrepris pour revoir le règlement du Conseil selon les remarques et si nécessaire convoquer à nouveau la commission.
L'objectif étant bien de faire accepter par la cheffe du Département avant juin 2016, le règlement du Conseil.

3. Prolongation du Droit de superficie distinct et permanent constitué en faveur de l'Association du Cercle de la Voile (préavis n° 574/15). Rapport de la commission.

Rapporteur: M. Daniel Richardet (voir annexes)

La parole n'est pas demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

Article premier : D'autoriser la Municipalité à prolonger le droit de superficie concédé au Cercle de la Voile de Grandson par décision du Conseil communal le 8 juin 1989. La durée de validité est reportée pour une durée de 50 ans à dater de la signature de la présente modification.

Vote: accepté à l'unanimité.

4. Approbation des statuts de l'Association intercommunale du Centre de collecte de sous-produits animaux (préavis n° 571/15). Rapport de la commission.

Rapporteur : M. Pierre-André Délitroz (voir annexes) en remplacement de Mme Aline D'Onia, excusée.

M. le Syndic corrige le fait que le montant de CHF 200'000.00 – CHF 240'000.00 ne correspond pas à l'estimation de travaux mais à l'estimation fiscale ou de l'estimation des bâtiments existants sur cette parcelle. Aucune estimation de travaux ne figure dans ce préavis.

La parole n'est plus demandée.

Le Conseil communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide:

Article premier : D'accepter les statuts et ses annexes de la nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de sous-produits animaux d'Yverdon-les-Bains et région.

Article deux : D'autoriser la nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de sous-produits animaux d'Yverdon-les-Bains et région d'entreprendre toutes les démarches pour l'inscription au Registre foncier au titre de propriétaire de la parcelle n° 3032 d'Yverdon-les-Bains conformément à l'Art. 662 du Code Civil suisse.

Vote : accepté à l'unanimité.

5. Révision du règlement de police (préavis n°576/16). Nomination de la commission.

7 membres	4 suppléants
M. François Veuve	Mme Brenda Tuosto
M. Sébastien Deriaz	
Mme Marie-Claude de Salis-Soglio	M. Jacques Burnier
M. Michel Emmel	M. Christophe Corboz
M. Claude Langone	
Mme Evelyne Perrinjaquet	
M. Pierre-André Délitroz	M. Jacques-André Helfer

Vote : accepté à la majorité

Déléguée municipale : Mme Erika Prina Howald

Délai pour rapporter : une prochaine séance

6. Révision du règlement pour le service communal de distribution d'eau (préavis n° 577/16). Nomination de la commission.

5 membres	3 suppléants
M. Daniel Richardet	M. Bruno Vialatte
M. Hervé Cornaz	
M. Nicolas Perrin	Mme Françoise Javet
Mme Raphaëlle Javet	
Mme Nicole Helfer	Mme Mary-Christine Criblet

Vote : accepté à l'unanimité

Déléguée municipale : Mme Christine Leu Métille

Délai pour rapporter : une prochaine séance

7. Nomination d'un membre (remplacement de M. Hugues Germond) et d'un suppléant (remplacement de M. Jacques Burnier) à la commission permanente en matière de recours d'impôts et informatique

Mme Carole Schelker propose, au nom du PLR, M. Jacques Burnier comme membre et M. Claude Langone comme suppléant.

Vote : accepté à la majorité.

8. Interpellation de M. Sébastien Deriaz « Entretien des espaces publics et lutte contre les néophytes »

M. Sébastien Deriaz lit son interpellation (voir annexes).

M. Dominique Willer indique que tous les éléments contenus dans cette interpellation sont connus du service des travaux et planifiés selon des priorités.
La réponse est déjà prête mais doit encore être discutée en séance de Municipalité.
Tout est sous contrôle.

M. Claude Langone indique que toute personne qui voit une plante mortelle, devrait l'annoncer à la commune afin de pouvoir intervenir par rapport à des produits phytosanitaires. C'est un peu un regard civique qu'il porte là.

M. Sébastien Deriaz indique que l'ambroisie n'est pas mortelle, c'est juste très embêtant pour les personnes allergiques. Les plantes ont bien été arrachées par un citoyen de la commune. La raison de l'interpellation est simplement de constater que, à plusieurs endroits et à des périodes différentes, des plantes envahissantes apparemment restaient là et que personne ne les arrachaient, notamment le service des travaux.

M. Claude Langone indique qu'on peut aussi procéder par la communication. En tant que conseiller on doit communiquer et collaborer.

Mme Nicole Fisquet Perrier pense qu'il s'agit bien-là de communication. Si M. Sébastien Deriaz a fait cette interpellation c'est dans le but de communiquer et d'essayer d'endiguer le problème. L'ambroisie est connue comme une plante très allergène. Effectivement tout le monde peut prendre le téléphone et appeler la commune mais c'est encore mieux d'en discuter ici.

M. Sébastien Deriaz confirme que le but n'était pas d'alpaguer quelqu'un mais simplement de communiquer sous une forme officielle.

M. Nicolas Perrin indique qu'en cas de découverte d'ambroisie, il ne faut surtout pas utiliser des produits phytosanitaires, il faut les arracher simplement. Ces produits sont pires que le mal !

M. Claude Langone conclut en demandant d'utiliser simplement les services de la commune et que ces personnes-là travaillent correctement. Il n'est pas nécessaire de faire une interpellation pour une plante même pas mortelle !

9. Propositions individuelles.

Mme Raphaëlle Javet a eu la bonne surprise, à la lecture du préavis n° 574/15, de découvrir dans ses annexes, le procès-verbal d'une séance du Conseil datant de 1989.
Son intérêt d'historienne pour les archives et l'envie de découvrir quelles étaient la nature des discussions de nos prédécesseurs avant sa naissance, l'ont poussée à lire l'intégralité de ce procès-verbal.
Elle est habituellement assez peu nostalgique mais là c'est bien un peu de nostalgie qu'elle a ressenti à la lecture de ce procès-verbal qui date de deux ans avant sa naissance.
En effet, le président du Conseil d'alors avait ouvert la séance par la lecture d'une lettre, qui remerciait le conseil communal d'alors pour son soutien aux roumains.
Le Syndic de l'époque, dans ses communications, revenait sur ce point et expliquait de quoi il s'agissait.

Suite à une intervention émanant du Conseil, Grandson est devenue la deuxième commune de Suisse à faire partie de l'opération « villages roumains ».
Cette organisation apportait son soutien à 10'000 villages roumains menacés de destruction par le régime de Ceausescu.
Une soirée d'information pour la population avait d'ailleurs suivi ledit conseil.
Mme Raphaëlle Javet ne peut s'empêcher de relever que la personne à l'origine de cette intervention au conseil, qui a abouti à cette adhésion, porte le même nom qu'elle puisqu'il s'agit de son grand-papa !
Dans la même intervention du Syndic, on apprend également qu'une réponse favorable a été donnée au pasteur d'alors, pour l'accueil de réfugiés tamouls soit 19 personnes, personnes accueillies dans des locaux communaux, aux Cloîtres, dans deux des appartements qui appartenaient à la commune.
Mesdames et Messieurs, on dit souvent que l'histoire se répète.

En novembre dernier, Mme Nicole Fisquet-Perrier a déposé un postulat relatif à l'accueil de réfugiés dans le cadre du projet « Un village – une famille » qui a été initié à Giez.
Ce postulat a été accepté par une très large majorité de ce Conseil.
Dans la même période, deux lettres ont été adressées à la Présidente du Conseil concernant ce même sujet.
La Municipalité a alors affirmé son adhésion à cette initiative « un village – une famille » mais ses interventions demandaient plus qu'une adhésion de principe.
Le postulat demandait une collaboration de la commune avec l'EVAM pouvant déboucher sur l'accueil d'une famille à Grandson et elle demandait également à ce que la commune soutienne les privés qui souhaiteraient accueillir une famille.

Certes un postulat permet à la Municipalité un délai de réponse de plus que quelques mois, mais Mme Raphaëlle Javet ne peut s'empêcher de relever, qu'apparemment en 1989 les démarches de solidarité semblaient aller un peu plus rapidement et que 19 réfugiés accueillis dans les locaux communaux ne posaient pas un énorme problème à cette époque-là.
Elle pense que l'histoire peut se répéter mais elle pense qu'il faut aussi un peu de bonne volonté.
Il s'agit là de l'objet de sa petite remarque de ce soir.
Elle espère que dans un avenir très proche, la Municipalité pourra la rendre un peu moins nostalgique et lui donner des réponses concrètes avec une action concrète de la commune qui fasse réponse au postulat de Mme Nicole Fisquet Perrier.

M. Sébastien Deriaz a constaté que le panneau indiquant les deux places limitées à 15 minutes, sur la place du Château, a disparu. Est-ce une démarche volontaire ?

M. Dominique Willer indique que le panneau a été abîmé par un véhicule.
Le poteau soutenant le panneau a été commandé et reçu. Le panneau sera replacé d'ici la semaine prochaine.

M. René-Pierre Deriaz revient sur sa demande de l'époque concernant les objets encore en bon état dont les citoyens voudraient se débarrasser, demande qui avait abouti à la création d'une ressourcerie mise en place par M. Dominique Willer en collaboration avec la fondation Bartimée.
Le 1er octobre 2015, nous avons appris que cette collaboration allait prendre fin mais que le flambeau allait être repris.
N'ayant vu aucun renseignement affiché à la déchetterie, M. René-Pierre Deriaz aimerait savoir à quel stade en est ce nouveau système, quelles sont les conditions de dépôt des objets en bon état dont les citoyens désireraient se séparer.
Comme tout évolue y compris les habitudes de consommation, il suggère qu'on établisse plutôt une « donnerie », pour autant que cela soit français, ou l'on récolte et stocke des objets devenus inutiles mais loin d'être inutilisables.
Ce matériel serait ensuite remis à une association d'aide pour être valorisé, réparé et redistribué.
S'il s'agit du système choisi actuellement, tant mieux !

M. Dominique Willer confirme que la ressourcerie est actuellement en stand-by puisque la fondation Bartimée s'est retirée du projet.
Des contacts ont été établis avec Textura, entre autre, entreprise qui serait intéressée à reprendre l'exploitation de cette ressourcerie mais avant de se lancer, l'entreprise Textura doit d'abord engager du personnel pour ce projet. Une relance va être faite.
Les habitants de Grandson peuvent toujours amener les objets à Yverdon dans l'intervalle.
M. Domnique Willer précise que la ressourcerie de Grandson a bien fonctionné quelques mois au début de la mise en place mais qu'il y a eu très rapidement une dégradation ; les objets déposés ne correspondant pas et ne pouvant pas être recyclés, étaient jetés la plupart du temps.

M. Antonio Vialatte rappelle que le mardi 1er mars 2016, à 19h30, aura lieu, dans la salle du Conseil, la présentation publique du plan de quartier Bellerive.
Ce plan de quartier sera soumis à l'autorité du conseil, si tout va bien, encore sous cette législature.

Mme Christine Leu Métille profite d'annoncer une séance d'information sur les fouilles archéologiques qui aura lieu le 10 mars 2016, à 20h00, à la salle du Conseil.

Mme la Présidente remercie d'ores et déjà toutes les personnes qui se sont annoncées pour le dépouillement du 28 février 2016 et elle souhaite à chacun des candidats bonne chance pour les élections qui s'annoncent.

La parole n'est plus demandée.

Il est 21h11 lorsque la Présidente clôt la séance en souhaitant une bonne fin de soirée à chacun.

La Présidente:

Natacha Zari Stucki

CONSEIL COMMUNAL · GRANDSON ·

La Secrétaire:

Nathalie Cattin Rich

krebsliga schweiz
ligue suisse contre le cancer
lega svizzera contro il cancro

Commune de Grandson
rue Basse 57
1422 Grandson

Reçu le - 8 JAN. 2016
2305

Berne, le 5 janvier 2016

Mesdames, Messieurs,

C'est avec plaisir que nous vous confirmons votre don d'une valeur de 1'100 francs. Votre généreux soutien est très précieux. Il nous permet de conseiller et de soutenir les enfants et les adultes touchés par le cancer pendant l'épreuve qu'ils traversent, par exemple sous la forme d'entretiens individuels, de séminaires de réadaptation ou via la ligne InfoCancer.

Nous promouvons des projets de recherche ciblés visant à développer des méthodes thérapeutiques plus douces et à améliorer constamment les chances de guérison.

Unis contre le cancer, telle est notre devise. Par votre contribution, vous vous engagez à nos côtés pour réduire le nombre de malades du cancer et de personnes souffrant des séquelles d'un cancer, pour accélérer la guérison des personnes touchées par le cancer et pour qu'elles et leurs proches reçoivent une aide et une attention optimales dans toutes les phases de la maladie.
Encore un chaleureux merci, également au nom de toutes les personnes touchées par le cancer.

Avec nos salutations les meilleures,
Ligue suisse contre le cancer

Prof. Jakob R. Passweg, Dr med.
Président

Francis Mathieu
Major Donor Consultant

Ligue suisse contre le cancer, Effingerstrasse 40, Case postale, CH-3001 Berne
Téléphone +41 (0)31 389 91 10, francis.mathieu@liguecancer.ch, www.liguecancer.ch
Credit Suisse SA, Zurich, IBAN CH34 0483 5015 5480 0100 0, CHE-107.818.640 TVA

Au conseil communal de Grandson

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 574/15 relatif à la prolongation du droit de superficie distinct et permanent constitué en faveur de l'Association du cercle de la voile de Grandson

La commission composée de M. Daniel Richardet, président et de Mesdames Nicole Helfer et Françoise Javet s'est réunie le lundi 08 février 2016 à 20h00 en présence de Madame Pascale Fischer, municipale.

Madame Fischer donne toutes les explications et commentaires de ce préavis municipal du 15 janvier 2016 ; elle en est remerciée par les membres de la commission.

Le CVG doit obligatoirement effectuer des travaux de mise en conformité du restaurant du Cercle de la Voile situé sur la parcelle communale n° 314 grevée d'un droit de superficie échéant le 06 novembre 2040 ; les installations et équipements de la cuisine ainsi que les zones sanitaires ne correspondent plus aux normes actuellement en vigueur notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Un projet avec devis des travaux a été établi et validé par l'assemblée générale du CVG. Le coût des travaux est de l'ordre de fr. 220'000.-

La banque qui va octroyer le prêt nécessaire impose que l'amortissement soit totalement effectué à l'échéance du droit de superficie qui se termine en 2040 ; le respect de ce délai impliquerait un amortissement annuel linéaire de 4% et engendrerait des charges non supportables pour le CVG ; il faut rappeler ici que le CVG ne demande ni aide financière ni cautionnement de la Commune car il admet à juste titre qu'il bénéficie déjà d'un statut privilégié. La commission apprécie cette remarque positive à l'égard de l'autorité communale.

Afin de limiter à 2% le montant annuel de l'amortissement nécessaire, le CVG demande à la Commune de prolonger la durée du droit de superficie de 50 ans soit jusqu'en 2066.

Après analyse et avec le désir de ne pas vouloir pénaliser le CVG, la commission à l'unanimité demande au conseil communal d'accepter le préavis municipal n°574/15 qui spécifie que :

Art 1 : **La Municipalité est autorisée à prolonger le droit de superficie concédé au Cercle de la Voile de Grandson par décision du Conseil communal du 08 juin 1989. La durée de validité est reportée pour une durée de 50 ans à dater de la signature de la présente modification**.

Grandson, le 12 février 2016 ; les membres de la commission :

Daniel Richardet, président :
Nicole Helfer, membre :
Françoise Javet, membre :

Annexe : plan de géomètre 1 :500 du 12 février 1990
extrait du Registre foncier du 08 décembre 2015

COMMUNE DE GRANDSON

Propriété de Grandson la Commune

COPIE 199011

Mensuration graphique — Plan n° 8	Parcelle n° 314 — 4'652 m²
Grandson, le 12 février 1990 — Aff. n° 011.90	D.D.P. (204) — (432) m²
Le géomètre officiel	Club-house et WC public ECA 1297 — (227) m²
	place-jardin — (205) m²

MENSURATION CADASTRALE
Fr. 2.50

Barblan

PLAN DE SITUATION

dressé pour la mise à l'enquête

D'UN PAVILLON DE PECHE, et d'une ANNEXE AU CLUB - HOUSE

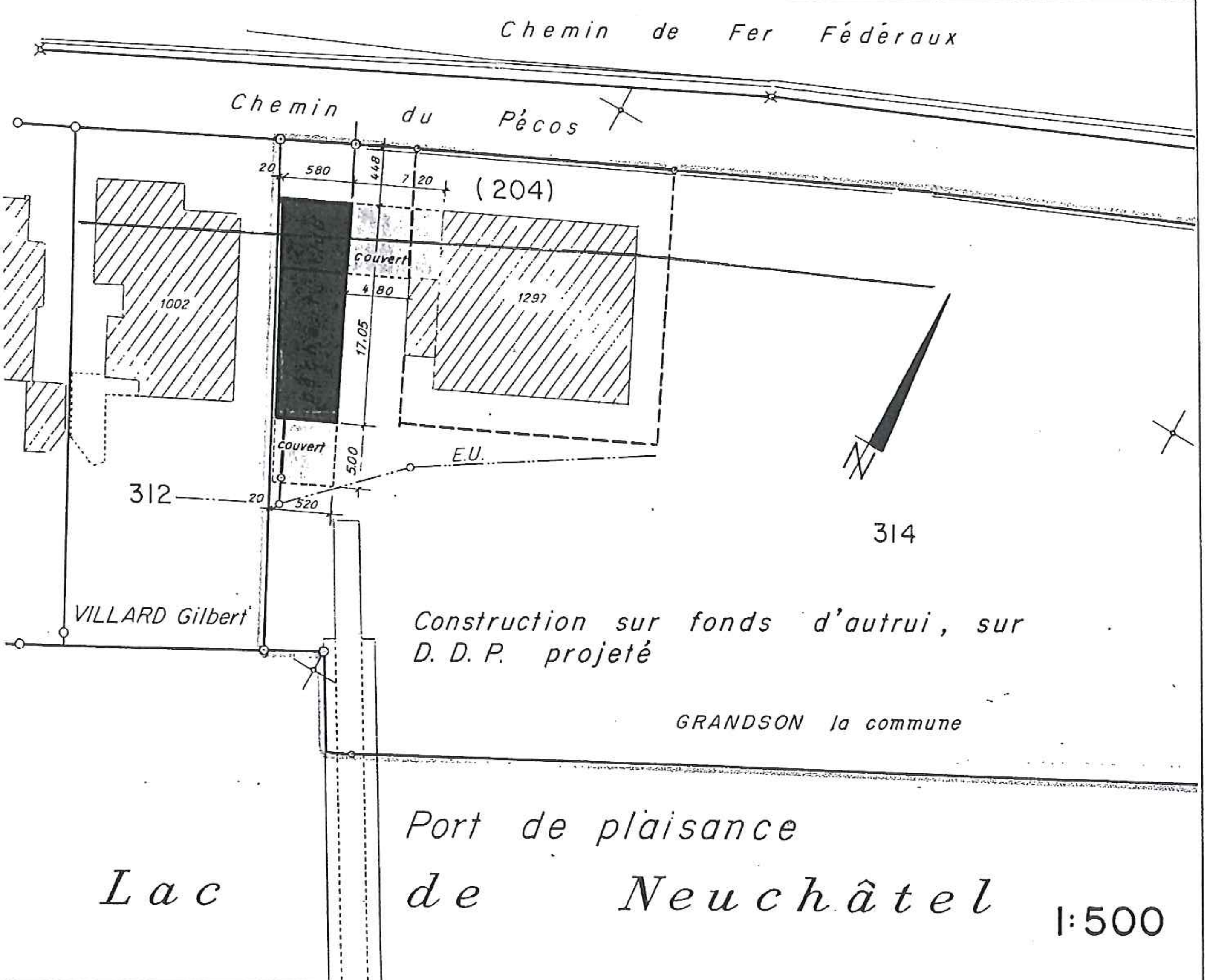

PLAN COMMUNAL DES ZONES Zone de constructions d'utilité publique	Le propriétaire
	Les maîtres de l'ouvrage:
LIMITE DES CONSTRUCTIONS 10 m à l'axe, selon l'art. 72 de la loi sur les routes	
COORDONNEES MOYENNES 539'000 / 184'080	Visa de la Municipalité

Reto BARBLAN géomètre officiel
Ingénieur EPFL
Ioannis LEMONIS collaborateur
2, rue Basse
1422 Grandson
Jordils 3!
1400 Yverdon

COPIE

Date d'impression: 08.12.2015
Heure: 16.18
Nom Prénom: Cuagnier Frédéric

Extrait du registre foncier Droit distinct et permanent Grandson / 204

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Description de l'immeuble

Commune politique	117 Grandson	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	204	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH 86773 65799 61	
DDP	09.04.1976 006-99530	(D) DDP Superficie, jusqu'au 06.11.2040 ID.006-1998/002783 à la charge de B-F Grandson 117/314
Surface	651 m², -	
Mutation	23.03.2009 006-2009/762/0 , 41 m2	
Autre(s) plan(s):		
No plan:	8	
Part de surface grevée		
Désignation de la situation	Chemin du Pécos Place du Port	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 259 m² Accès, place privée, 392 m²	
Bâtiments/Constructions	Bâtiment public, 227 m², N° d'assurance: 1297 Bâtiment, 32 m²	
Mention de la mensuration officielle		
Observation		
Feuillet de dépendance		
Estimation fiscale	500'000.00	RG92 (18.11.2008)

Propriété

Propriété individuelle

Association du Cercle de la Voile de Grandson, Grandson	09.04.1976 006-99530 Immatriculation de DDP

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

Aucune

Servitudes

09.09.1966 006-87110	(C) Zone/quartier : Limitation de hauteur des constructions ID.006-1998/003529 en faveur de B-F Grandson 117/308
13.11.1990 006-119809	(C) Passage public à pied ID.006-1998/003530 en faveur de Grandson la Commune, Grandson

Charges foncières

Aucune

Annotations

(Profit des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 06.12.2015 Aucune

Explications:

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = dominants servants indéterminés; DI = fonds dominants indéterminés.
3. ID = numéro d'identification d'un droit. R = radiation d'un droit.

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes\:

Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis n° 571/15 relatif à l'approbation des statuts de l'Association intercommunale du Centre de collecte de sous-produits animaux

La Commission composée de Messieurs Claude Zellweger, Pierre-André Délitroz et de Madame Aline D'onia, rapporteur, s'est réunie le 2 février 2016 pour étudier le préavis cité en marge.

Egalement présent, Monsieur le Syndic François Payot, que nous remercions pour tous les renseignements fournis. Mme Erika Prina Howald étant excusée.

M. le Syndic nous rappelle que l'association a été créée en 1852 sur la parcelle 3032 de la Commune d'Yverdon-les-Bains, mais à ce jour elle n'existe pas juridiquement. De plus, le site doit être mis en conformité ou sinon il devra être fermé. L'Association présente un capital de 275'509.45, elle est propriétaire de la parcelle et les travaux ont été estimés entre 200'000.- et 240'000, et elle n'a pas de dette.

Il est important que le site continue d'exister pour tous les acteurs de notre région. M. le Syndic nous informe que les autres communes ont déjà accepté le préavis. Certaines ont émis des remarques concernant principalement l'orthographe et la syntaxe. Il nous a remis un tableau récapitulatif.

Au vu des explications et en conclusion, notre commission unanime vous propose d'accepter le préavis proposé et de prendre l'arrêté suivant :

Vu le préavis présente, ouï le rapport de sa Commission, le Conseil communal de Grandson décide :

Article premier : d'accepter les statuts et ses annexes de la nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de Sous-Produits Animaux d'Yverdon-les-Bains et région.

Article n° 2 : d'autoriser la nouvelle Association intercommunale du Centre de Collecte de Sous-Produits Animaux d'Yverdon-les-Bains et région
d'entreprendre toutes les démarches pour l'inscription au Registre foncier au titre de propriétaire de la parcelle 3032 d'Yverdon-les-Bains conformément à l'Art. 662 du Code Civil suisse.

Claude Zellweger

Pierre-André Délitroz

Aline D'onia

INTERPELLATION
Entretien des espaces publics et lutte contre les néophytes

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Cela fait maintenant une quinzaine d'années que j'assiste à la détérioration de l'état général du chemin de la Poteylaz et de la zone « Derrière les Remparts ».

En décembre 1999, la chute d'un arbre a sérieusement endommagé le mur de part et d'autre de la du chemin. Aucune réparation n'a été entreprise jusqu'à cette année. Si le mur Est a été remplacé par une bordure en béton, le mur Ouest reste instable et se démonte petit à petit. Au cours de ces dernières années, des nids de poule se sont formés dans le revêtement et n'ont été rebouché que partiellement. Plusieurs personnes ont déjà frôlé la chute ou se sont blessées en chutant. De plus, l'escalier au sommet de la ruelle a commencé à s'effriter et devient dangereux. Les orties qui ont poussé rendent la main courante inutilisable tandis que des ronces rendent parfois le passage un peu compliqué. Finalement, en juillet 2015, de nombreux arbres ont été endommagés par la bise, certains étant notablement en train de pourrir. Malgré l'entretien courant réalisé, l'état des lieux reste préoccupant en raison notamment de la fréquentation de cette zone par des écoliers et des enfants du Papayou et du P'tit Passage. Un manque d'attention similaire aurait pu se révéler grave dans les escaliers du Collège du Jura où le mur de soutènement s'est effondré suite à la prolifération de végétaux durant plusieurs années.

Durant la même période, des robiniers faux-acacias ont élu domicile dans le périmètre. Un seul d'entre eux a été abattu l'an passé, mais à raz du sol et juste avant le printemps… une coupe idéale si l'on souhaite favoriser la prolifération de l'espèce. L'arbre a d'ailleurs produit une bonne quinzaine de drageons à l'Est en plus de la dizaine d'arbres déjà matures côté Ouest. Cerise sur la gâteau, des solidages ont élu domicile dans la même zone à la fin de l'été passé. Un citoyen bien intentionné m'a aussi confié avoir arraché lui-même des ambroisies sur la Place du Château l'année passée. Le robinier faux-acacia, le solidage et l'ambroisie figurent toutes les trois sur la Liste Noire des néophytes envahissantes, l'ambroisie étant considérée comme dangereuse.

Concernant le chemin de la Poteylaz et le coteau Derrière les Remparts :
- Comment la Municipalité explique-t-elle le manque d'entretien du mur et de la zone « Derrière les Remparts » ?
- La Municipalité trouve-t-elle normal que des riverains doivent se frayer eux-même un chemin à travers les ronces?
- Que compte faire la Municipalité afin de rétablir l'attrait et la sécurité de cette zone?

Concernant la lutte contre les néophytes en général, je souhaite adresser quelques questions à la Municipalité :
- Comment se fait-il que le Service des travaux ne lutte pas contre les néophytes?
- Les employés du Service des travaux sont-ils formés à la reconnaissance des néophytes?
- Ceux-si sont-ils formés à la lutte contre les néophytes?
- Si tel n'est pas le cas, quelles mesures la Municipalité compte-t-elle prendre afin de remédier à cette situation et quand seront-elles appliquées?

Compte tenu des délais, je n'attends pas d'explications dans l'immédiat mais je souhaite obtenir des réponses lors du prochain Conseil.